

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections et de la réglementation

Réf. : 81 NC 08

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE NÉGOCE ET/OU COURTAGE DE DÉCHETS
RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L511-1 à L517-2, L541-1 à L541-50 et R541-54-1 à R541-58 relatifs au transport, au négoce et au courtage de déchets.

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et/ou courtage de déchets,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à des agents en fonction à la préfecture du Tarn,

Vu la demande de renouvellement de récépissé relative à son activité de négoce et/ou courtage de déchets, reçue le 28 septembre 2018 de la **SARL GIMENEZ** dont le siège social est situé 17 rue Roger Salengro – Quartier de Maravielle – 81400 Blaye les Mines,

Délivre à la **SARL GIMENEZ**, représentée par Monsieur Lionel GIMENEZ, Gérant,

Récépissé n° 81 NC 08 de sa déclaration relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux à la préfecture du Tarn.

Albi, le 28 septembre 2018
Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau,



Eric PONI

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

Ce récépissé est valable jusqu'au 28 septembre 2023